



# DÉLIBÉRATION

## du 25 mars 2025

Présents : 23 Excusés : 2 2 pouvoir Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	<p><b>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars</b> à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire.</b></p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, Jérôme LECERF, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Frédéric LEGRAS (ayant donné pouvoir à Maria COURTAY), Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Noëlle BICHON</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 19 mars 2025</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>26 MARS 2025</u> Publiée, le <u>28 MARS 2025</u> Notifiée, le	
<b>Délibération n°25.2.17</b>	<b><u>VOIRIE RESEAUX ENVIRONNEMENT</u></b> <i>Convention tripartite entre Mésanger, Ancenis-Saint-Géréon et La Roche Blanche pour la restauration du pont de la Senserie</i>

Madame le Maire rappelle que la collectivité possède un quart du Pont de la Senserie, situé en limite communale Mésanger-Roche Blanche-Ancenis. Cet ouvrage a montré des signes de vétusté lors d'une expertise en 2022 et nécessite une remise en état afin d'assurer la sécurité des usagers et sa pérennité.

Les 3 Communes concernées sont chacune propriétaires d'une partie de ce pont à hauteur de 25% pour Mésanger, 25% pour Ancenis, 50% pour La Roche Blanche. De ce fait, elles travaillent à la mise en place d'une convention tripartite ayant pour objet de définir les modalités techniques, financières et administratives relatives aux travaux de remise en état du pont de la Senserie comprenant :

- La description des ouvrages
- Les modalités de réalisation des travaux : le maître d'ouvrage sera la Commune de Roche-Blanche. Un comité de suivi avec des représentants des 3 Communes sera mis en place.
- Les droits et obligations des parties
- Les modalités financières : la Commune de Mésanger prendra 25% des frais, à rembourser à la Commune de Roche-Blanche après réalisation des travaux.
- L'engagement des parties
- La durée de la convention
- Les litiges et modifications.

Il est donc proposé d'approuver cette convention qui entrera en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et qui restera applicable jusqu'à la réception définitive des travaux et au paiement du solde.

***Après avoir entendu cet exposé,***

***Sur proposition du Maire,***

***Vu l'exposé présenté,***

***Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,***

***Vu l'avis de la commission Voirie – Espaces verts – environnement en date du 6 mars 2025,***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** la convention à conclure avec La Roche Blanche et Ancenis-Saint-Géréon pour la restauration du Pont de la Senserie.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

**Noëlle BICHON**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,  
Nadine YOU**

